

## Réglementation et gabarits

Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

- ▶ La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel. Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels.
- ▶ Les aménagements routiers doivent tenir compte de ces gabarits en conciliant sécurité des automobilistes et accès des convois agricoles.

### GABARIT DES ENGINES AGRICOLES LES PLUS VOLUMINEUX UTILISÉS



#### Moissonneuse - batteuse avec chariot de coupe

- ▶ Longueur : 22 m
- ▶ Largeur : 4 m
- ▶ Hauteur : 4,1 m



#### Arracheuse à betteraves

- ▶ Longueur : 15 m
- ▶ Largeur : 3,8 m
- ▶ Hauteur : 4 m



#### Tracteur + combiné de semis

- ▶ Longueur : 11 m
- ▶ Largeur : 4,2 m
- ▶ Hauteur : 3,5 m



La circulation agricole sur les aménagements routiers inadaptés entrave la fluidité du trafic et peut engendrer une prise de risque de la part des autres usagers de la route (franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité, agression,...).

## ▶ Contacts

### Chambre d'agriculture du Loiret :

▶ **David Méot**  
Conseiller aménagement infrastructure  
☎ 02 38 71 95 74  
david.meot@loiret.chambagri.fr

▶ **Sylvain Deseau**  
Conseiller machinisme  
☎ 02 38 98 80 39  
sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr

▶ **Équipe développement territorial :**  
**Marion Despicq** (Pays Gâtinais, Giennois, Agglomération montargoise)  
☎ 02 38 98 80 41  
marion.despicq@loiret.chambagri.fr

**Katia Couette** (Pays Loire-Beauce, Forêt d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud)  
☎ 02 38 71 95 06  
katia.couette@loiret.chambagri.fr

**Alexandra Olive**  
(Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais)  
☎ 02 38 30 94 03  
alexandra.olive@loiret.chambagri.fr

**David Méot** (Agglomération orléanaise)  
☎ 02 38 71 95 74

**Les agriculteurs de votre commune  
sont des interlocuteurs privilégiés.**

**Consultez-les !**

Crédit photos : (FDSEAIF, FD77, CA IDF, CA 77)

## Les circulations agricoles

Sécurité des usagers de la route,  
libre circulation des agriculteurs...  
Quels compromis ?



- ▶ Pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, coopératives...



▶ Les automobilistes ne sont pas les seuls utilisateurs des routes. Les agriculteurs les empruntent aussi avec leur matériel. Pensez à eux dans vos projets d'aménagements !

  
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIRET

  
le de France

  
santé  
famille  
retroite  
services  
L'essentie & plus encore

Document réalisé à partir du support Chambre d'Agriculture, MSA, FDSEA, Groupama et JA Ile de France et Seine et Marne.

# Aménagements routiers Gênants

## Solutions alternatives

### VOIE TROP ÉTROITE

Les convois agricoles sont des ensembles qui peuvent atteindre une largeur de 4,2 m et une longueur de 22 m. Au-delà de 4,5 m de largeur et 25 m de longueur, leur circulation sur la route n'est pas interdite mais elle doit respecter la réglementation des convois exceptionnels.

#### Recommandations :

Des voies d'une largeur minimale de 4,5 m pour permettre la circulation des engins agricoles.

### TERRE-PLEIN CENTRAL

Un terre-plein central qui réduit la voie à moins de 4,5 m de largeur oblige l'agriculteur à gravir l'ouvrage.

#### Recommandations :

Une hauteur de terre-plein franchissable (6 cm selon la norme NFP98-340/ CN) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées/ à pans coupés ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, plots, jardinières...).

AVANT CONCERTATION



APRÈS CONCERTATION



### ENTRÉES ET SORTIES DE CHAMPS

Une entrée/sortie de champs (ou de chemin rural) perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.

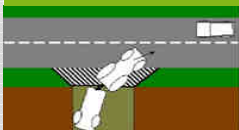
#### Recommandations :

Des entrées/sorties d'au minimum 8m grâce à des accotements élargis en veillant, dès la conception, au busage du fossé et à la protection des têtes d'aqueduc.

AVANT CONCERTATION



APRÈS CONCERTATION



### POSITIONNEMENT DU MOBILIER URBAIN

Le positionnement du mobilier urbain peut avoir pour conséquence la réduction de la voirie à une largeur inférieure à 4,5 m, empêchant alors la circulation de certains engins agricoles.

#### Recommandations :

Éviter d'installer le mobilier urbain trop proche de la voie ; lorsque le mobilier urbain est installé de part et d'autre de la voie, opter pour un positionnement en décalé (et non en face à face). Le stationnement des véhicules peut également réduire la largeur des voies, voire entraver les entrées et sorties de fermes. Le marquage au sol des places de parking doit prendre en compte ce paramètre.

AVANT CONCERTATION



APRÈS CONCERTATION



### LIMITATION DE TONNAGE

L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles, mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations pour les besoins de cette activité.

#### Recommandations :

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ces circulations. La signalétique « sauf engins agricoles » est trop restrictive ; il est conseillé de la remplacer par « sauf desserte locale ».



Des voies trop étroites augmentent le risque de collision lors du croisement des engins agricoles avec d'autres usagers de la route.

### GIRATOIRES

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses batteuses qui ont une direction arrière.

#### Recommandations :

Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15m, une largeur annulaire de 8m, une sur-largeur franchissable de 1,5m et des largeurs d'entrées de 4m sans courbures excessives (d'après le guide SETRA « Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales », 1998).

AVANT CONCERTATION



APRÈS CONCERTATION



### HAUTEUR MINIMALE DES PONTS, LIGNES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES - HAUTEUR D'ÉLAGAGE

#### Recommandations :

Dans la mesure où des lignes traversant des routes ou des entrées de fermes ne peuvent être enterrées, prévoir une hauteur minimale de 6m, la hauteur maximale des engins agricoles étant de 5m.

Les ponts seront conçus avec le souci d'autoriser une hauteur de passage de 5m.

Les bois bordant les routes devront être élagués à une hauteur minimale de 5 m à l'aplomb de la chaussée.

### RALENTISSEURS

Les ralentisseurs type « dos d'âne » peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés.



#### Recommandations :

Des coussins berlinois ou des plateaux traversant (dans le respect du guide technique CERTU pour leur longueur et l'angulation des rampes d'accès) qui représentent moins de risque de casse pour les matériels portés.

### ACCOTEMENTS ET GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Les longs linéaires de glissière de sécurité, ou l'absence d'accotements stabilisés, ne permettent pas aux gabarits larges de se décaler en cas de croisement ou de dépassement par d'autres usagers (sous condition que la visibilité le permette) et limitent ainsi la fluidité du trafic.

#### Recommandations :

Prévoir autant que possible des zones d'interruption dans les longs linéaires de glissière de sécurité ; des accotements stabilisés larges (environ 1m), sans mobilier urbain.

AVANT CONCERTATION



APRÈS CONCERTATION



### CHICANES

Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (type tracteur + remorque).

#### Recommandations :

Distance minimale entre deux chicanes opposées : 20m (données DDEA 78) ; si la distance est inférieure, ou si la largeur de la voie est inférieure à 3,2 m les chicanes devront être franchissables.

Comme pour les terre-pleins centraux, il faudra également veiller au positionnement du mobilier urbain.



La dégradation du matériel agricole du fait d'aménagements routiers inadaptés (pincements des pneumatiques, bris de phares...) accentue le risque d'accident de la route.